

**2. CONVENTION RELATIVE À L'ESCLAVAGE, SIGNÉE À GENÈVE LE 25 SEPTEMBRE  
1926 ET AMENDÉE PAR LE PROTOCOLE**

*New York, 7 décembre 1953*

**ENTRÉE EN VIGUEUR:** 7 juillet 1955, conformément au paragraphe 2 de l'article III date à laquelle les amendements énoncés dans l'annexe au Protocole du 7 décembre 1953 sont entrés en vigueur conformément à l'article III du Protocole.

**ENREGISTREMENT:** 7 juillet 1955, No 2861.

**ÉTAT:** Parties: 99.

**TEXTE:** Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 212, p. 17.

<i>Participant<sup>1</sup></i>	<i>Signature définitive ou participation à la Convention et au Protocole, Participation(P)</i>		<i>Ratification de la Convention telle qu'amendée, Adhésion à la Convention telle qu'amendée(a), Succession à la Convention telle qu'amendée(d)</i>		<i>Participant<sup>1</sup></i>	<i>Signature définitive ou participation à la Convention et au Protocole, Participation(P)</i>		<i>Ratification de la Convention telle qu'amendée, Adhésion à la Convention telle qu'amendée(a), Succession à la Convention telle qu'amendée(d)</i>	
Afghanistan.....	16 août	1954			Dominique .....	17 août	1994		
Afrique du Sud.....	29 déc	1953			Égypte.....	29 sept	1954		
Albanie.....			2 juil	1957 a	Équateur.....	17 août	1955		
Algérie .....			20 nov	1963 a	Espagne.....	10 nov	1976		
Allemagne <sup>2</sup> .....	29 mai	1973			États-Unis d'Amérique... 7 mars	1956			
Antigua-et-Barbuda .....	25 oct	1988 P			Éthiopie.....			21 janv	1969
Arabie saoudite .....			5 juil	1973 a	Fédération de Russie <sup>4</sup> ....			8 août	1956 a
Australie.....	9 déc	1953			Fidji.....	12 juin	1972		
Autriche .....	16 juil	1954			Finlande .....	19 mars	1954		
Azerbaïdjan.....	16 août	1996			France .....	14 févr	1963		
Bahamas.....	10 juin	1976			Grèce.....	12 déc	1955		
Bahreïn.....			27 mars	1990 a	Guatemala.....	11 nov	1983		
Bangladesh.....	7 janv	1985			Guinée.....	12 juil	1962		
Barbade.....	22 juil	1976			Hongrie .....	26 févr	1958		
Bélarus .....			13 sept	1956 a	Îles Salomon .....	3 sept	1981		
Belgique.....	13 déc	1962			Inde .....	12 mars	1954		
Bolivie (État plurinational de).....	6 oct	1983			Iraq.....	23 mai	1955		
Bosnie-Herzégovine <sup>3</sup> .....			1 sept	1993 d	Irlande.....	31 août	1961		
Brésil.....			6 janv	1966 a	Israël .....	12 sept	1955		
Cameroun.....	27 juin	1984			Italie .....	4 févr	1954		
Canada .....	17 déc	1953			Jamaïque .....			30 juil	1964 d
Chili .....	20 juin	1995			Jordanie.....			5 mai	1959 a
Chypre .....			21 avr	1986 d	Kazakhstan.....	1 mai	2008 P		
Croatie <sup>3</sup> .....			12 oct	1992 d	Kirghizistan .....			5 sept	1997 a
Cuba.....	28 juin	1954			Koweït .....			28 mai	1963 a
Danemark.....	3 mars	1954			Lesotho .....			4 nov	1974 d
					Libéria.....	7 déc	1953		

<i>Participant<sup>1</sup></i>	<i>Signature définitive ou participation à la Convention et au Protocole, Participation(P)</i>	<i>Ratification de la Convention telle qu'amendée, Adhésion à la Convention telle qu'amendée(a), Succession à la Convention telle qu'amendée(d)</i>		<i>Participant<sup>1</sup></i>	<i>Signature définitive ou participation à la Convention et au Protocole, Participation(P)</i>	<i>Ratification de la Convention telle qu'amendée, Adhésion à la Convention telle qu'amendée(a), Succession à la Convention telle qu'amendée(d)</i>	
Libye.....		14 févr	1957 a	Philippines .....		12 juil	1955 a
Madagascar.....		12 févr	1964 a	République arabe syrienne.....	4 août	1954	
Malawi.....		2 août	1965 a	République-Unie de Tanzanie.....		28 nov	1962 a
Mali.....	2 févr	1973		Roumanie.....	13 nov	1957	
Malte.....		3 janv	1966 d	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	7 déc	1953	
Maroc.....	11 mai	1959		Sainte-Lucie.....	14 févr	1990	
Maurice.....		18 juil	1969 d	Saint-Vincent-et-les Grenadines .....		9 nov	1981
Mauritanie.....	6 juin	1986		Serbie <sup>3</sup> .....		12 mars	2001 d
Mexique.....	3 févr	1954		Sierra Leone.....		13 mars	1962 d
Monaco .....	12 nov	1954		Soudan .....		9 sept	1957 d
Mongolie.....		20 déc	1968 a	Sri Lanka.....		21 mars	1958 a
Monténégro <sup>5</sup> .....		23 oct	2006 d	Suède .....	17 août	1954	
Myanmar.....	29 avr	1957		Suisse.....	7 déc	1953	
Népal.....		7 janv	1963 a	Trinité-et-Tobago.....		11 avr	1966 d
Nicaragua.....	14 janv	1986		Tunisie .....		15 juil	1966 a
Niger.....	7 déc	1964		Türkiye.....	14 janv	1955	
Nigéria .....		26 juin	1961 d	Turkménistan.....	1 mai	1997	
Norvège .....	11 avr	1957		Ukraine .....		27 janv	1959 a
Nouvelle-Zélande <sup>6</sup> .....	16 déc	1953		Uruguay .....		7 juin	2001 a
Ouganda.....		12 août	1964 a	Viet Nam <sup>8</sup> .....		14 août	1956 a
Pakistan.....		30 sept	1955 a	Yémen <sup>9</sup> .....		9 févr	1987 a
Papouasie-Nouvelle-Guinée.....		27 janv	1982 a	Zambie.....		26 mars	1973 d
Paraguay .....	27 sept	2007 P					
Pays-Bas (Royaume des) <sup>7</sup> .....	7 juil	1955					

***Déclarations et Réserves***  
***(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'adhésion ou de la succession.)***

**BAHREÏN<sup>10</sup>**

**Notes:**

<sup>1</sup> Signature au nom de la République de Chine le 14 décembre 1955. Voir aussi note 1 sous "Chine" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>2</sup> Une notification de réapplication de la Convention du 25 septembre 1926 a été reçue le 16 juillet 1974 du Gouvernement de la République démocratique allemande. Un instrument d'acceptation du Protocole d'amendement du 7 décembre 1953 ayant été déposé le même jour auprès du Secrétaire général au

nom du Gouvernement de la République démocratique allemande, ce dernier applique depuis le 16 juillet 1974 la Convention telle qu'amendée. Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>3</sup> L'ex-Yougoslavie avait accepté le Protocole le 21 mars 1955 et de ce fait participait à la Convention, telle qu'amendée par le Protocole. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>4</sup> Par une communication reçue le 25 mars 1959, le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a informé le Secrétaire général qu'il confirmait l'adhésion de l'Union soviétique à la Convention telle qu'amendée, adhésion dont la Mission permanente de l'URSS auprès des Nations Unies avait avisé le Secrétaire général par sa note du 8 août 1956. En conséquence, la date du 8 août 1956 est celle à partir de laquelle ladite Convention a été officiellement appliquée par l'Union soviétique dans ses relations avec les autres États.

<sup>5</sup> Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

<sup>6</sup> Voir note 1 sous "Nouvelle-Zélande" concernant Tokélaou dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>7</sup> Voir note 1 sous "Pays-Bas" concernant Aruba/Antilles néerlandaises dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>8</sup> La République du Viet-Nam avait adhéré à la Convention telle qu'amendée le 14 août 1956. Voir aussi note 1 sous "Viet Nam" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>9</sup> La formalité a été effectuée par le Yémen démocratique. Voir aussi note 1 sous "Yémen" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

<sup>10</sup> Le 8 juillet 2021, le Gouvernement de Bahreïn a notifié au Secrétaire général son retrait de la réserve ci-après formulée lors de l'adhésion :

L'adhésion de l'État de Bahreïn à ladite Convention ne saurait en aucune manière constituer une reconnaissance d'Israël ou un motif pour l'établissement de relations de quelque nature qu'elles soient avec Israël.

Le 25 juin 1990, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement israélien l'objection suivante :

Le Gouvernement de l'État d'Israël a noté que les instruments d'adhésion de Bahreïn [à la Convention relative à l'esclavage du 25 septembre 1926 et amendée par le Protocole du 7 décembre 1953 et à la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et

pratiques analogues à l'esclavage du 7 septembre 1956] contiennent une déclaration au sujet d'Israël.

De l'avis du Gouvernement de l'État d'Israël, cette déclaration, qui a expressément un caractère politique, est incompatible avec l'objet et le but [de ces Conventions] et ne peut aucunement affecter les obligations qui incombent au Gouvernement de Bahreïn en vertu du droit international général ou de conventions particulières.

En ce qui concerne le fond de la question, le Gouvernement de l'État d'Israël adoptera à l'égard du Gouvernement de Bahreïn une attitude d'entière réciprocité.

